DÉLIBÉRATION N°CP 2021-336
DU 22 SEPTEMBRE 2021

ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN TROISIÈME AFFECTATION POUR 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement pour l'emploi de la Région « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par les délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CP 2017-506 du 15 septembre 2017 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain – première affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain – première affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2021.

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-336 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Développement urbain, soutien au NPNRU » de la délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, au financement de deux opérations détaillées en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 054 416 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types approuvées par délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet une autorisation de programme de **2 054 416 €** disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 51 « Politique de la ville », programme HP 51-002 (151002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », action 15100204 « sites contractualisés ANRU » du budget 2021.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexe 1 à la délibération en application de l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 3 :

Modifie la liste des projets d'intérêt national (PRIN) retenus au titre du dispositif régional de soutien au NPNRU, approuvée par la délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, amendée par la délibération n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 comme suit :

- le PRIN « Lallier/Bicêtre » inscrit sur les communes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses est remplacé par le PRIN « Lallier » sis sur la commune de L'Haÿ-les-Roses ;

- le PRIN « Lebon » inscrit sur la commune de Villejuif est remplacé par le PRIN « Lebon, Lamartine (Lozaits Sud), Hochart » inscrit sur les communes de Villejuif et de l'Haÿ-les-Roses.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1119124-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

FICHES PROJET

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-336

DOSSIER N° EX056457 - 93 - ROMAINVILLE - GAGARINE - AMENAGEMENTS CONCOURANT A LA SECURISATION GLOBALE DU QUARTIER - PRIN

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)
Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017
Imputation budgétaire : 905-51-204142-151002-200
Action : 15100204- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	1 845 491,00 € HT	67,97 %	1 254 416,00 €
		Montant total de la subvention	1 254 416,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE SIVOM
Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93232 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Patrice BESSAC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2021 -
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence à démarrer les travaux afin de ne pas retarder la livraison des aménagements sécurisant les accès au groupe scolaire pour la rentrée scolaire de 2021.

Description :
Les orientations stratégiques du PRIN Gagarine, validées par l'ANRU (convention pluriannuelle signée en avril 2020), visent la construction d'un quartier mixte socialement, doté de nouveaux équipements et inscrit dans une logique de développement durable.

Le projet d'aménagement et de sécurisation du quartier prend en compte le dagnostic de l'étude ESSP de 2017 menée sur site : rixes entre jeunes de Romainville et des Lilas, regroupements sur l'espace public délaissé, incivilités, difficultés de stationnement.

Ainsi, le bénéficiaire sollicite le dispositif régional de développement urbain pour le financement des travaux d'aménagement concernant les espaces publics, stratégiques pour résoudre ces enjeux sécuritaires. Centrés sur l'ouest du quartier, à proximité de la ville des Lilas et des flux vers le métro, ces travaux concernent deux secteurs desservant les commerces à transférer en entrée de quartier et deux autres secteurs facilitant l'accès au groupe scolaire Maryse Bastié (parvis desservant les lots 3/4 et rue des Fontaines).

La dépense subventionnable comprend :
- les travaux préparatoires, de réseaux, de terrassement;
- la structure de voirie et l'aménagement de surface;
- le mobilier urbain, la signalisation, le paysage et la clôture.

La Région accompagne par ailleurs les travaux liés à « l'aménagement de voirie écologique », sur des périmètres d'espaces publics distincts, au titre du dispositif des 100 Quartiers innovants et écologiques (Cité de l'agriculture urbaine).

Enfin, les aides régionales relatives à la sécurité ont été mobilisées pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur le quartier.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le plan de financement ne présente que les dépenses incombant aux secteurs accompagnés par la Région au titre du développement urbain. Le projet global est financé par l'ANRU avec une participation au déficit d'opération de l'aménagement d'ensemble du quartier Gagarine.

Localisation géographique :
- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	1 845 491,00	100,00%
Total	1 845 491,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	1 254 416,00	67,97%
Fonds propres	591 075,00	32,03%
Total	1 845 491,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-336

DOSSIER N° EX058751 - 94 - CHOISY-LE-ROI - Quartier Grand ensemble/Navigateurs - Réhabilitation des groupes scolaires Langevin et Mandela 29 rue Albert 1er - PRIN

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)
Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017
Imputation budgétaire : 905-51-204142-151002-200
Action : 15100204- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	1 906 932,00 € HT	41,95 %	800 000,00 €
		Montant total de la subvention	800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHOISY LE ROI
Adresse administrative : PLACE GABRIEL PÉRI
94600 CHOISY LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Tonino PANETTA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Requalification durable des groupes scolaires Langevin et Mandela (bâtiments et cours d'écoles) dans le cadre du NPNRU du PRIN Quartier Grand Ensemble/Navigateurs.

Dates prévisionnelles : 30 juin 2021 - 31 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence à démarrer les travaux dans les groupes scolaires est dûe à leur nécessaire tenue pendant la période estivale des congés lorsque le site est inoccupé.

Description :
Le PRIN Grand ensemble Navigateurs à Choisy-le-Roi a été validé par les partenaires en 2019 et sa convention pluriannuelle est signée depuis le 26 juin 2020 : le projet est donc en phase opérationnelle sur plusieurs volets (habitat, équipements).

L'objectif du projet urbain est, en profitant de l'arrivée du tramway T9 (mise en service au printemps 2021), de redonner une attractivité à ce quartier en l'ouvrant sur la ville et la Seine, et de créer les conditions d'une mixité sociale et urbaine tout en conservant la qualité de ses espaces extérieurs.

Ce projet vise également l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de développement durable et d'innovation et est ainsi retenu au titre des sites d'expérimentation et de recherche pour le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et du Cluster Eau Milieu Sol sur les thématiques Energie grise et Biodiversité/Gestion de l'Eau. Concomitamment, cette démarche a valu à la ville et à l'agglomération d'être lauréats du label ANRU+ « innover dans les quartiers » et, en 2019 de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques » de la Région.

Ces actions sont par ailleurs intégrées à toutes les composantes du projet urbain y compris en matière de communication et de concertation.

Les deux groupes scolaires du PRIN (4 écoles), objet de la subvention, sont aujourd'hui vétustes et ne répondent plus aux conditions d'accueil des élèves. La ville souhaite poursuivre la transformation complète du bâti et des cours d'école déjà engagée, tout en répondant à ses exigences environnementales, aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et de réintégration de la nature en assurant une transition avec les espaces publics.

D'une part, il s'agit de finaliser les travaux intérieurs aux bâtiments scolaires des quatre écoles, où l'isolation thermique, le raccordement au réseau de chaleur urbain par géothermie et l'installation de panneaux photovoltaïques ont déjà été réalisés. Il est prévu de reprendre l'intégralité des sols et murs et de réaliser les dernières mises aux normes de sécurité ainsi que de créer de nouveaux sanitaires. Les travaux extérieurs prévoient de résidentialiser l'espace à l'aide d'un maximum de plantations et de diverses clôtures.

D'autre part, la ville s'engage dans une démarche de « Cours oasis »: perméabilisation des revêtements des sols d'origine (surface imperméable de plus de 2000 m²) mais favorisant la récupération des eaux pluviales (création de réserves) et intégrant dans chacune des cours différentes strates végétales pour développer les espaces naturellement ombragés.

Enfin, ces aménagements durables des cours d'écoles seront des éléments structurants du projet pédagogique des équipements dans le fonctionnement de la ville:

- chaque aménagement sera un espace pédagogique autour de l'eau, de l'agriculture urbaine, de l'économie circulaire, des déchets ;
- une réflexion est menée par la ville pour ouvrir les cours des écoles au public en dehors des temps scolaires afin que ces espaces qualitatifs en cœur de ville profitent à l'ensemble de la population.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Les dépenses éligibles sont les suivantes :
- études de maîtrise d'oeuvre, contrôle et SPS pour les travaux sur les bâtiments des deux groupes scolaires Langevin et Mandela,
- travaux sur les bâtiments des deux groupes scolaires Langevin et Mandela
- études maîtrise d'oeuvre sur les travaux relatifs à la transformation des cours d'écoles des deux groupes scolaires Langevin et Mandela,
- travaux de transformation des cours d'écoles des deux groupes scolaires Langevin et Mandela.

Ne sont pas pris en considération dans le calcul de la dépense subventionnable les coûts liés à la communication et à la démarche de concertation, soit 93 068 €.

Localisation géographique :
- CHOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	2 000 000,88	100,00%
Total	2 000 000,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	800 000,00	40,00%
Subvention ANRU	715 000,31	35,75%
Fonds propres	485 000,57	24,25%
Total	2 000 000,88	100,00%